

- ▶ **RD CONGO** Le dialogue politique peut-il contribuer à la stabilité nationale?
- ▶ **BURUNDI** Le droit à la manifestation pacifique devrait être respecté.
- ▶ **RWANDA** Convient-il de réviser la durée du mandat présidentiel?



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

Le dialogue politique peut-il contribuer à la stabilité nationale?

Au moment où le Congo-Kinshasa se prépare pour la tenue du dialogue national, la question qui se pose est celle de savoir si ce forum politique peut contribuer au rétablissement de la stabilité nationale mise à mal par des guerres à répétition qui s'accompagnent par de graves violations des droits de l'homme.

Kinshasa peine à trouver une sortie de crise politique ayant suivi les élections présidentielles et législatives controversées de novembre 2011 et la reprise du conflit armé dans l'Est de RD Congo, et tente de mobiliser les acteurs politiques et sociaux en vue de rétablir la cohésion nationale.

Cependant, la société congolaise, tout en reconnaissant les vertus fondamentales du dialogue pour la résolution de la crise, laisse entrevoir des divergences de vues profondes quant aux contours du conclave. Si le camp du pouvoir est pour la tenue sur le sol congolais de ce forum national, certaines forces politiques et sociales proposent que les concertations se déroulent à l'étranger avec un facilitateur neutre.

La RDC n'est pas à sa première expérience pour une entreprise de ce genre. Les opérateurs socio politiques congolais se sont retrouvés à plusieurs reprises soit au pays, soit à l'étranger pour débattre des questions d'intérêt national. De toutes ces assises, il se dégage un dénominateur commun : revisiter le passé et poser des jalons pour la reconstruction du Congo. Malheureusement les observateurs notent que les accords de paix précédents ont échoué, à défaut de transparence et de l'engagement international ferme dans le cadre du processus global.

Pour ne pas donner l'impression d'un éternel recommencement, la LDGL demande au gouvernement congolais de garantir la sécurité à tous les participants en créant des conditions favorables pour le rétablissement de confiance, gage de participation des différentes tendances et sensibilités politiques au dialogue.

Plus que jamais, Kinshasa a besoin d'un accompagnement en termes des mesures appropriées pour une solution globale à ses problèmes liés à la présence des groupes armés, la gouvernance démocratique, la corruption, l'indépendance de la justice et autres. La stabilité nationale en dépend.

Le droit à la manifestation pacifique devrait être respecté.

Pour la deuxième fois consécutive, la police burundaise a stoppé, le 26/2/2013, une manifestation pacifique des journalistes réclamant la libération de leur confrère Hussein Ruvakuki.

Le 18 février, à l'aide de gaz lacrymogènes, la même police avait dispersé pareille manifestation. Pendant l'opération, au moins une dizaine de journalistes avaient été blessés et d'autres arrêtés pour se voir libérés un peu plus tard.

Pourtant, les lois nationales autant que les instruments universels reconnaissent et garantissent le droit à la manifestation pacifique. Et pour cause, la manifestation est vue comme un des moyens légitimes permettant aux gens d'exprimer leurs opinions vis-à-vis d'une question sociale les concernant. Il va ainsi sans dire que toute action visant à interdire les manifestations pacifiques est une atteinte à la liberté d'expression, un des droits fondamentaux de la personne. Dans sa compilation établie sur les droits de l'homme à l'occasion du deuxième Examen Périodique Universel du Burundi, intervenu en janvier 2013, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme note toujours des violations des droits à la liberté d'expression, d'association et de manifestation pacifique.

La Ligue des Droits de la Personne dans la Région des Grands Lacs (LDGL) adhère entièrement au principe de l'indivisibilité des droits qui veut que tous les droits reconnus à l'être humain soient respectés dans leur totalité et sans distinction aucune. Le droit à la manifestation pacifique en étant un, la LDGL estime que ce dernier devrait être protégé et respecté.

Accusé d'appartenir à une association des malfaiteurs, le correspondant de RFI en swahili et journaliste à Bonesha FM à Bujumbura clame son innocence. Arrêté depuis novembre 2011, il a été condamné en janvier dernier en appel à une peine de trois ans.

Convient-il de réviser la durée du mandat présidentiel?

Dans n'importe quel pays du monde, il est normal et courant que les instances habilitées revoient et reformulent les lois qui régissent le peuple, pour les adapter à l'évolution de la société. Supérieure à la loi ordinaire, la Constitution, elle aussi, peut subir une révision, selon les circonstances. C'est ce qui s'est passé au Rwanda, où certaines des dispositions de la Constitution de 2003 ont, au fil des années, été retouchées, étant apparues, à l'usage, imparfaites, incomplètes et inadaptées.

Ces derniers temps, quelques citoyens demandent publiquement que, par n'importe quelle voie (référendaire ou celle effectuée par le parlement), la Constitution soit modifiée dans l'avenir pour permettre l'allongement du mandat de l'actuel chef de l'Etat, mandat qui arrivera à terme en 2017. Au bout de deux mandats successifs du Président de la République, la rééligibilité n'est plus possible, si du moins l'on respecte à la lettre le contenu de la Constitution actuelle. (continuez)

(suite)

La question que l'on se pose est celle de savoir si le chapitre sur le mandat présidentiel ne doit pas être épargné lorsqu'on revoit la constitution.

La LDGL considère en effet qu'il faut voir pourquoi les mandats présidentiels ont été limités à l'époque où l'on rédigeait la Constitution. Quel était le contexte? Est-ce que ce contexte a changé? Pour le cas du Rwanda, et même ailleurs, l'absence de limitation du nombre de mandats présidentiels serait un frein au mécanisme d'alternance au pouvoir. Est-ce qu'on n'a plus besoin d'alternance politique?

La LDGL estime que la révision constitutionnelle, avec l'intention d'établir la monopolisation du pouvoir, peut représenter un danger pour le processus et la consolidation de la démocratie. Du reste, l'on ne devrait pas voir la stabilité (à préserver, il est vrai !) comme personnalisée.



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

Secrétariat Exécutif

B.P. 3042 Kigali
amaninewsletter@gmail.com
www.ldgl.org

Comment s'abonner? Écrivez un email à amaninewsletter@gmail.com et recevez nos lettres d'information chaque deux semaines.

Comment se désabonner Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'information à amaninewsletter@gmail.com, nous supprimerons votre adresse d'email à votre demande.